

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU 12 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 novembre 2014, s'est réuni le 12 novembre 2014 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard (arrivée au cours de la séance après l'approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014), Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, Mme PRIVAT Maryline, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie et GUILLOT Frédérique, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : Mm MAISON Benjamin et Mme OPERIE-POITOU Nathalie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité après que M. LAMY fasse observer que le lieu de résidence du Docteur Montouroy était au Mayne et non au 36 avenue Beauséjour comme il a été noté à la page 1.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALINEATION DU CHEMIN RURAL DE DURAND

Mme CHABOT et M. GALINEAU intéressés à l'affaire ne participent pas aux débats et quittent la séance.

M. le Maire rappelle que par jugement en date du 10 juillet 2014 le Tribunal de Grande Instance de Libourne a confirmé la décision du Tribunal Administratif et prononcé l'annulation du contrat de vente en date du 22 novembre 2004 passé devant Maître VIEN entre la commune de PUISSEGUIN et la SCA Les Producteurs Réunis de Puisseguin Saint Emilion et de Lussac Saint Emilion portant sur la vente du chemin déclassé cadastré section A n° 1029 d'une contenance de 5 a 59 ca sis au lieu-dit Durand,

- le Conseil Municipal n'a pas fait appel sur cette partie du jugement, en conséquence la décision est considérée comme définitive et le chemin réintègre le domaine privé de la commune.

La commune a la possibilité de vendre les biens appartenant à son domaine privé. Il est donc possible d'aliéner un chemin rural sous les conditions suivantes :

- Le chemin doit être désaffecté, c'est-à-dire ne plus être utilisé par le public,
- une enquête publique doit être réalisée avant son aliénation conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976
- La vente se fait prioritairement aux riverains du chemin (article L 161-10 du Code rural).

M. le Maire précise que le chemin depuis 2004, date de la vente aux Producteurs Réunis, n'est plus utilisé par des usagers, on peut donc considérer qu'il est désaffecté.

D'autre part, il fait observer que les activités professionnelles de la Cave Coopérative créent un danger pour les utilisateurs du chemin et que l'élargissement du chemin rural n° 13 permet aux habitants du village d'accéder en toute sécurité à la D 17, en conséquence il propose d'aliéner ce chemin et de demander aux Producteurs réunis s'ils souhaitent faire valoir leur droit de préemption.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents (abstention de M. LAMY) constate que le chemin est désaffecté et décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux. M. le Maire est chargé d'organiser l'enquête publique sur ce projet (délibération n° 2014/89).

M. le Maire nommera par arrêté un commissaire enquêteur qui pourra être pris dans la liste dressée par le Tribunal Administratif de Bordeaux. L'arrêté mentionnera outre le nom du commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la période durant laquelle elle se déroulera, le jour et les heures où le commissaire enquêteur recevra du public. La durée de l'enquête est de 15 jours et elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée. L'arrêté sera affiché aux extrémités du chemin rural faisant l'objet de l'aliénation et une insertion sera également prévue dans la presse. Pendant le déroulement de l'enquête, les observations formulées par le public seront consignées dans un registre ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur. Il procédera à sa clôture à l'issue de l'enquête publique et disposera d'un délai d'un mois pour rendre ses conclusions.

Une notification individuelle du dépôt du dossier sera adressée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec Accusé de Réception.

A l'issue de l'enquête publique et des deux mois à compter de son ouverture (délai pendant lequel les personnes pouvant être intéressées ont la possibilité de manifester leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du chemin) le Conseil se réunira à nouveau pour décider de la vente du terrain, en fixer le prix et mettre en demeure les riverains d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

M. le Maire spécifie que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal pourra passer outre l'avis du commissaire enquêteur qui serait défavorable et vendre le chemin rural en prenant une délibération motivée.

La commune assumera les frais liés à l'enquête : parution dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur. M. LAMY craint que les personnes de l'Association de Défense du village de Durand ne se manifestent à nouveau.

M. le Maire précise qu'on ne peut ré-ouvrir ce chemin.

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Par délibération en date du 15 septembre 2011, la commune de Puisseguin a institué la Taxe d'Aménagement à compter de 2012 pour une durée de trois ans.

Pour percevoir ou renoncer à cette taxe, la commune doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de la délibération, soit pour Puisseguin avant le 30 novembre 2014.

Monsieur le Maire donne quelques informations concernant cette taxe qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Les bénéficiaires de cette taxe sont :

- Les communes ou les EPCI
- Les départements
- La région Ile de France.

Cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire à contribuer aux financements des équipements publics. Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes.

Les services de l'Etat fournissent avant le 1^{er} mars de chaque année le montant de la taxe d'aménagement qui sera versée à la commune. il est précisé que sur le budget 2014 il a été inscrit la somme de 4 448 € 50 au titre de la TA.

Le taux institué par la commune est de 2.5 %, ce taux peut varier entre 1 et 5 % et peut soit être établi par secteur soit de façon uniforme sur l'ensemble du territoire. C'est cette deuxième option qui a été retenue par la commune et qui est actuellement appliquée.

La Taxe d'Aménagement est obligatoire dès lors qu'une commune est dotée d'un document d'urbanisme. La commune est toutefois obligée de délibérer car la délibération de 2011 instituait un taux de 2.5 % pour 3 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reconduire le taux de 2.5 % pour la Taxe d'Aménagement pour une durée d'un an reconductible (délibération n° 2014/90).

PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GrDF DANS LE CADRE DU PROJET « COMPTEUR COMMUNICANT GAZ » : AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE DE CETTE CONVENTION

Sur la question du compteur communicant gaz, M. le Maire indique que chaque conseiller a reçu de la documentation avec la convocation à la présente réunion.

Mme LACHAUME de GrDF a rencontré M. le Maire le 7 août dernier pour expliquer la mise en place de ce compteur sur la commune et déterminer un site. Le site retenu serait le Foyer Rural.

Ce nouveau compteur permettr a de répondre à deux objectifs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation,
- Le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi pour aller vers une utilisation plus efficace de l'énergie.

Les administrés pourront consulter gratuitement sur le site internet du distributeur GrDF, via un compte, leurs consommations quotidiennes de gaz.

La commune pourra visualiser gratuitement les consommations globales de la commune et les consommations des bâtiments communaux ou d'une zone géographique donnée.

GrDF propose une convention de principe pour leur permettre de réaliser les études concernant l'installation d'un concentrateur-relais sur le Foyer Rural. L'emplacement proposé fera l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de la valider ou d'en proposer éventuellement d'autres.

GrDF prendra à sa charge les travaux d'aménagement et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle fixée à 50 €.

M. le Maire précise que cette convention ne constitue pas un engagement ferme, qui se matérialisera éventuellement par la signature d'un bail si le site du Foyer Rural était retenu après étude sur le terrain entre mi 2015 et fin 2017. Le bail éventuel sera alors ajouté en annexe de cette convention-cadre.

Pour M. DUPUY, il lui semble prématuré de prendre une décision car l'emplacement du concentrateur pose problème. Il va émettre des ondes nocives pour les personnes. Les emplois des personnes effectuant la relève des compteurs vont être mis en péril. Le changement de compteur va également coûter et ce coût sera certainement répercuté sur la facture de l'abonné.

Le Conseil décide donc face à de nombreuses interrogations de ne pas autoriser pour l'instant M. le Maire à signer la convention. Cette question sera revue lors d'une prochaine séance du conseil.

REGULARISATION ECRITURE A L'ETAT D'ACTIF SUR RESEAU ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE A PRENDRE

Monsieur le Maire signale que la Trésorerie a fait observer qu'il était inscrit à l'état d'actif la somme de 18 534 € 84 au compte 21532 « réseau d'assainissement ». Or ce compte ne doit pas être mouvementé en comptabilité M14 mais en comptabilité M49. Il propose donc au Conseil Municipal de régulariser cette écriture et d'ouvrir les crédits au compte 21538-041 en dépenses et au compte 21532-041 en recettes pour 18 534 € 84 (opérations d'ordre). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres cette proposition (délibération n° 2014/91).

DECISION MODIFICATIVE POUR INSTALLATION DE PRISES ELECTRIQUES AU NIVEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les frais afférents aux travaux de fourniture et pose de prises électriques sur les poteaux éclairage public étant pris en charge en totalité par la commune, ils doivent être imputés au compte 21534. Lors du vote du budget ils ont été enregistrés au compte 2041581.

Le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 2 314 € du compte 2041581 au compte 21534 (délibération n° 2014/92).

PLAN LOCAL D'URBANISME : POINT SUR LES PROCEDURES EN COURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

MM. DUPUY et LE MENN intéressés à l'affaire quittent la séance pour cette question.

Une réunion a été organisée en mairie en présence des trois requérants demandant l'annulation de la délibération approuvant le PLU, de leur avocat et des membres de la commission affaires juridiques. A l'issue de cette réunion il a été décidé de mettre en sommeil les procédures en cours jusqu'à ce que les orientations du PLU soient connues. M. ROBIN semblait toutefois un peu réticent à cette proposition.

Une réunion avait été également envisagée avec Me CAZAMAJOUR avocat de la commune. Cette dernière vient de nous faire savoir que l'avocat des trois requérants lui avait signifié qu'ils ne souhaitaient pas donner une suite à la proposition d'une rencontre.

En conséquence, il convient que la commune produise par l'intermédiaire de son avocat un mémoire responsif au mémoire déposé pour le compte du château La Gourlière, le 25 juillet 2014.

M. LETOS fait remarquer que si la délibération est annulée c'est les règles nationales en matière d'urbanisme qui s'appliqueront sur le territoire de la commune jusqu'à l'adoption du PLU.

QUESTIONS DIVERSES

Avancement projet aménagement commerces

1 – candidatures pour la tenue du commerce multi-services :

Mme GUILLOT indique qu'une soixantaine de dossiers ont été retirés. Elle a reçu 10 personnes, dont trois couples qui semblent très intéressés. Pour l'instant aucun dossier n'a été déposé. Les candidats ont jusqu'au 4 janvier pour le faire.

2 – fourniture et pose du matériel pour la boucherie et le multi-services

Trois sociétés toutes situées en Gironde ont répondu. Les offres sont en cours d'analyse.

3 – appel d’offres pour les travaux d’aménagement

Une réunion est prévue avec l’architecte pour faire le point sur le dossier technique. M. AUGER qui a prêté son concours pour analyser ce dossier sera invité à cette réunion. L’appel d’offres sera lancé d’ici peu avec une publication sur la plate-forme marchés publics d’Aquitaine et une insertion dans le BOAMP.

Mme GUILLOT confirme qu’il y a du retard sur le planning initial puisque les travaux devaient commencer au 1^{er} novembre. M. CASTAGNOTTO, maître d’œuvre, estime que les commerces pourraient ouvrir en juin. Une ouverture à cette époque permettrait aux commerçants de travailler avec les locaux et les touristes.

Ecole

Le 13 novembre l’école sera fermée suite au mouvement de grève des enseignants et du personnel communal rattaché à l’école. Ce mouvement sera suivi par l’ensemble des écoles du canton. Il fait suite à la décision prise par le ministère de l’Education Nationale de supprimer le Réseau de Réussite Scolaire sur le canton. Au niveau national, beaucoup d’autres cantons sont dans la même situation que celui de Lussac. Ce classement en RRS permet aux écoles de disposer de moyens supplémentaires pour aider les enfants. Sur le canton 9 classes fermeraient compte tenu que les effectifs par classe seraient plus élevés. Pour la commune, une classe sera menacée. Cette situation conduirait la commune à prévoir un regroupement pédagogique avec d’autres communes.

Visite de M. BOUDIE, député

Lors de sa visite le 7 novembre, M. BOUDIE député a indiqué qu’il accorderait en 2016 une aide de 10 000 € sur sa réserve parlementaire pour un futur projet de la commune.

Repas de la municipalité du 18 janvier 2015

Il est convenu de demander à M. PALUDETTO, futur gérant de la boucherie, de faire une proposition pour le repas du 18 janvier.

Au niveau de l’animation, M. le Maire dispose de diverses propositions mais qui sont assez onéreuses. Il donnera la documentation à la commission des fêtes en charge de la préparation de cette manifestation. M. LAMY donne les coordonnées du groupe musical qui est déjà intervenu dans le cadre d’un repas organisé par le Comité des Fêtes.

Manifestation du 11 Novembre 2014

Cette année une exposition sur le centenaire de la guerre de 14/18 sera organisée au Foyer Rural par l’UNC AFN.

MM. CESAR, Sénateur, et YERLES, Conseiller Général participeront à l’inauguration de cette manifestation prévue le 10 novembre à 18 h 00 au Foyer Rural.

Conseil Municipal Jeunes

Une visite au Sénat et à l’Assemblée Nationale est prévue pour les jeunes conseillers en principe en février. Ils se rendront en train à Paris et seront accueillis par M. BOUDIE député. Des membres du Conseil pourraient se joindre au groupe.

Une visite du château de Monbadon sera organisée le 13 décembre. Mme ROUZAUD DE MONTFORT accueillera les jeunes conseillers.

En ce qui concerne les projets des jeunes, Mme PRIVAT indique que pour l’instant trois projets pourraient être retenus :

- celui d’Anaïs PEYS qui consiste à fabriquer des bijoux et à les vendre – la fourniture nécessaire à ce projet est évaluée à environ 50 €,
- celui de Manon BAGUET avec l’implantation de range-vélos à 4 endroits de la commune (écoles, terrain de sport/centre de loisirs et Eglise) – le coût d’un range vélo serait d’environ 60 €.
- celui de Clémence LENIER avec la création d’un jardin biologique à Lafaurie courant février.

Mme PRIVAT demande de voter un budget pour ces range-vélos. M. le Maire propose d'attendre le temps qu'il récupère de la documentation au salon des Maires qui va se tenir prochainement à Paris.

Téléthon

Le 6 décembre l'Association cycliste venant de Saint Seurin fera un arrêt à la mairie. Il lui sera remis la recette de la dernière pièce de théâtre. M. le Maire invite les conseillers à y participer.

Panneaux d'affichage.

Sur les 10 panneaux confectionnés, 8 ont été posés dans différents villages. Les informations municipales y seront affichées.

Dénomination des voies

M. le Maire propose qu'à Monbadon on donne des noms à deux lieux pour honorer MM GOMME et TAIX anciens maires. La commission voirie est en charge de ce dossier

Réunion des maires en Sous-Préfecture

Au cours de la réunion des maires organisée par la Sous-Préfecture, il a été indiqué que 4 communes dont celle de Puisseguin entraînent dans la zone dite tampon de l'UNESCO. Il y aura certaines contraintes sur le territoire.

La Sous-Préfecture a alerté la juridiction de Saint Emilion qu'elle risquait perdre le classement UNESCO du fait de la construction de chais très importants (10 sont déjà faits et 20 sont en projets).

Conseil Municipal

La prochaine réunion est prévue en décembre. Il y sera discuté des tarifs de la régie universelle, du choix des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement des deux commerces.

Observations faites par M. LAMY

- proposition de réunir les présidents des associations afin de faire le point sur les formalités à accomplir dans le cadre de la location du Foyer Rural (avertissement de la gendarmerie lors des manifestations.....),
- concernant la fermeture des portes du Foyer Rural il propose soit de mettre une alarme soit de renforcer le système actuel car les portes ne ferment pas.
- félicitations adressées à M. LETOS pour la remise en marche de la sonnerie des cloches, mais ça ne marche plus à nouveau – M. LETOS signale qu'il y a effectivement un problème sur la cloche qui fait dijouter l'installation électrique : donc il a arrêté la cloche. En plus du défaut électrique il y aurait un défaut sur le clocher qui commence à re-bouger. L'idée serait de changer l'angélus par des marteaux qui donnent une mélodie sur la cloche. Il n'y aura plus de balancier, c'est les marteaux qui frappent la cloche et donnent une mélodie. Ce projet pourrait être réalisé l'année prochaine (coût d'environ 500 €),
- concernant la location de la salle des fêtes, il estime que les particuliers devraient avoir un droit de priorité sur les associations,
- sur la D21 du Brandat vers Monbadon sur la gauche il existe un remblai – en contrebas de ce remblai il existe un caveau qui risque d'être enseveli. Il demande que soit prévenu le propriétaire du terrain afin de faire cesser ce danger.

Mini-bus

Obligation d'équiper le mini-bus avec des ceintures de sécurité à compter du 1^{er} septembre 2015.

Intervention de Mme GAUTRAIS – Vice-Présidente du CCAS

Sur la création d'un point internet au niveau d'une salle réservée à cet effet au rez-de-chaussée de la mairie, Mme GAUTRAIS indique qu'il existe un problème de connexion WIFI car il est délicat de se relier à la mairie. Considérant que pour l'instant il n'y a pas de demande il est décidé de surseoir à cette installation. Il pourrait être prévu le WIFI public.

Colis de fin d'année aux personnes âgées : les membres du CCAS s'occuperont de la composition du colis qui sera donné au moment de Noël aux personnes âgées de plus de 85 ans (20 personnes) et à une personne bénéficiant de la boutique alimentaire. La commune assumera la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé la séance à 20 h 50.